

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N°16/221

donnant quitus au Directeur général de sa gestion financière et comptable pour l'exercice 2015

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 b) et 7.3 ;

Vu les articles 31 et 32 du Règlement financier de l'Agence ;

Sur proposition de l'Agence,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. Les Comptes annuels 2015 de l'Agence sont approuvés.
2. Quitus est donné au Directeur général de sa gestion financière et comptable pour l'exercice 2015.

Fait à Bruxelles, le 12.08.2016

Le Président de la Commission Permanente,



V. DOVHAN